

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 JUIN 2025

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 13 Juin 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 33 **Présents :** 23

Étaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, LEMOINE, CHERRIER, MOHAMED, RYSPERT, DERGHAL, MIRASOLA, CRASNAULT, THUROTTE, BIREMBAUT, DENIS, DUPONT, ATTEN, THOMAS, BELLEGUEULE, DUCHEMIN, CARPENTIER-BORTOLOTTI, TONNEAU, AMOURI, BRAILLY, HOCHART, GAJDA, THERY.

Ont donné pouvoir : Monsieur AUDIN (*pouvoir à Madame MOHAMED*), Madame CARTA (*pouvoir à Madame DENIS*), Monsieur CYBURSKI (*pouvoir à Monsieur BELLEGUEULE*), Monsieur ANDRZEJCZAK (*pouvoir à Madame CARPENTIER-BORTOLOTTI*), Madame BOUCHEZ (*pouvoir à Monsieur BIREMBAUT*), Monsieur SANCHEZ (*pouvoir à Madame THOMAS*), Monsieur VANDENDOOREN (*pouvoir à Monsieur BRAILLY*), Madame BOUTON (*pouvoir à Madame ATTEN*).

Absente excusée : Madame DANDOIS.

Absent : Monsieur FEDDAL.

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur THERY.

DELIBERATION N° 19 : PRÉVENTION JEUNESSE. Signature d'une convention relative au Contrat d'Objectifs Concertés (COC), avec le Département et le CAPEP.

EXPOSE DU RAPPORTEUR

La prévention spécialisée fait partie intégrante des compétences d'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), confiées au Département. Elle s'exerce « dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale » et a pour mission de mener des actions spécifiques tendant à faciliter une meilleure insertion professionnelle des jeunes et de prévenir le risque de marginalisation.

Historiquement, la prévention spécialisée s'adressait majoritairement aux jeunes âgés entre 15 et 25 ans. Cependant, à la suite des émeutes urbaines, l'intervention de la prévention spécialisée s'est également orientée vers l'accompagnement d'enfants plus jeunes, âgés de 11 à 15 ans. Le Département a donc recentré les moyens dédiés à la prévention spécialisée sur la classe d'âge des adolescents âgés de 11 à 18 ans, et a fait le choix de s'appuyer sur le milieu associatif en général, pour mettre en place cette compétence, et sur le CAPEP en particulier, pour ce qui concerne le territoire de la Commune.

Un « Club de prévention », porté par le CAPEP et financé par le Département, a donc été créé en Septembre 2019 à l'échelle du Denaisis et rayonne sur 3 communes (*Denain, Louches et Escaudain*).

Dans le cadre du « Plan jeunesse » porté par la commune, et consciente de l'importance que peut revêtir l'échelon de la prévention spécialisée dans celui-ci, la Ville de Denain a souhaité préciser les modalités d'intervention et de coordination des moyens autour de cette dernière, à l'échelle de son territoire. Pour ce faire, et sous l'égide du Département, un Contrat d'Objectifs Concertés (COC), liant le Département, la Ville et le CAPEP, a donc été conçu et une convention relative à celui-ci rédigée pour formaliser les objectifs à poursuivre ainsi que les engagements de collaboration de chacun pour les atteindre.

.../...

Il est à noter que ce COC a été construit de manière partenariale en y associant l'ensemble des acteurs de la jeunesse du territoire (*Centres-sociaux, Mission locale, CAPH, CAF, Éducation Nationale, etc.*) pouvant contribuer et s'impliquer dans la poursuite de ces objectifs reconnus comme étant prioritaires par chacun d'entre-eux.

La convention précédemment citée, ainsi que ses annexes reprenant l'ensemble des travaux menés, sont joints à la présente délibération, et après avis des membres des commissions « *Développement social* » et « *Solidarité intergénérationnelle* » réunis conjointement. Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** le Contrat d'Objectifs Concertés en matière de prévention spécialisées, selon les termes de la convention jointe à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention entre la Ville, le Département et le CAPEP, relative au Contrat d' Objectifs Concertés en matière de prévention spécialisée.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

L'Assemblée est invitée à se prononcer.

DECISION : ADOPTE A L'UNANIMITE.

Le Secrétaire de séance,

S. THERY.

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

A.L. TONINI.

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu
de la réception en Sous-Préfecture le.....
et de la publication le.....